



Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2020



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Sommaire

Table des acronymes.....	4
Chiffres clés du service d'eau potable	5
Chiffres clés du service d'assainissement collectif	6
1. La présentation générale des services	7
1.1. Le territoire.....	7
1.2. Les missions	8
1.2.1. Le service public de l'eau potable.....	8
1.2.2. Le service public de l'assainissement	9
1.3. Le mode de gestion	9
2. Le service d'eau potable	12
2.1. Les usagers du service	12
2.2. Le patrimoine du service	13
2.3. Les ressources.....	14
2.3.1. Les volumes importés	14
2.3.2. Les ressources propres au service	14
2.4. La production.....	15
2.5. La distribution.....	16
2.5.1. Les volumes exportés	16
2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire.....	16
2.6. Les interventions et travaux sur le territoire.....	20
2.7. Les performances du réseau	24
2.7.1. Le rendement.....	24
2.7.2. L'indice linéaire des volumes non comptés	25
2.7.3. L'indice linéaire de pertes.....	26
2.8. La qualité de l'eau	28
2.9. Le service aux usagers	29
2.10. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	31
3. Le service d'assainissement collectif	32
3.1. Les usagers du service	32
3.2. Le patrimoine du service	33
3.3. La collecte des eaux usées.....	34

3.3.1. Le réseau de collecte	34
3.3.2. Performance de la collecte	36
3.4. Les interventions et travaux sur le territoire.....	37
3.5. Le traitement des eaux usées.....	38
3.6. Le service aux usagers	40
3.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	41
4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement	43
4.1. Les modalités de tarification	43
4.2. Le prix total de l'eau	44
4.2.1. La facture 120 m ³	44
4.2.2. Le prix unitaire de l'eau	45
4.2.3. Comparaison nationale du prix total de l'eau.....	45
4.3. Les composantes du prix de l'eau potable	46
4.3.1. Le prix de l'eau potable.....	46
4.3.2. Comparaison nationale du prix de l'eau potable.....	46
4.3.3. Décomposition du prix de l'eau potable.....	47
4.3.4. L'évolution du prix de l'eau potable	48
4.4. Les composantes du prix de l'assainissement.....	49
4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif.....	49
4.4.2. Comparaison nationale du prix de l'assainissement collectif.....	49
4.4.3. Décomposition du prix de l'assainissement collectif	50
4.4.4. L'évolution du prix de l'assainissement collectif	51
4.5. Les éléments financiers de chaque service	52
4.5.1. Le service d'eau potable	52
4.5.2. Le service d'assainissement.....	56
Annexes	59

Table des acronymes

➤ Tous services confondus

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IFEN : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIVAP : Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

➤ Service d'eau potable

DUP : Dossier d'Utilité Publique

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

➤ Service d'assainissement

CSD : Conventions Spéciales de Déversement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration

Chiffres clés du service d'eau potable

Nombre d'habitants desservis



14 557

Nombre d'abonnés



6 769

Nombre de captages



5

Nombre d'installations de production d'eau



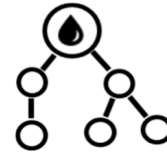
1

Nombre de réservoirs



13

Longueur de réseau



247,2 km

Taux de conformité global



100 %

Rendement du réseau



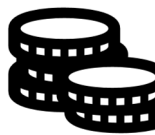
80,96 %

Consommation moyenne



99,8 m³/ab

Prix de l'eau



2,57 €TTC/m³

Chiffres clés du service d'assainissement collectif

Nombre d'habitants desservis



11 022

Nombre d'abonnés



5 351

Nombre d'installations de dépollution



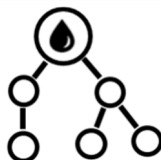
1

Nombre de postes de relevage



12

Longueur de réseau



106,3 km

Taux de conformité des rejets



98,78 %

Prix de l'eau



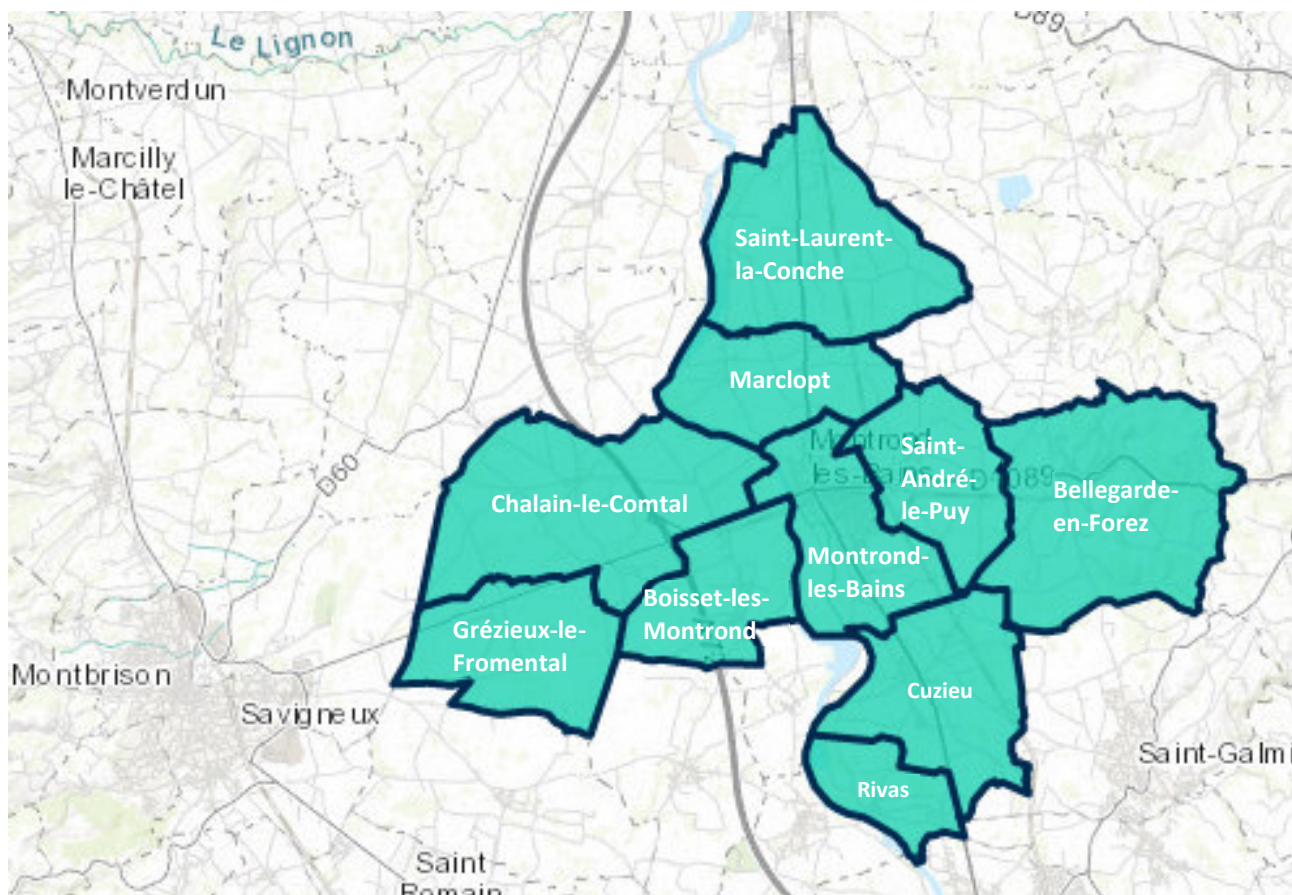
2,60 €TTC/m³

1. La présentation générale des services

1.1. Le territoire

En 2020, le territoire du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) comprend 10 communes :

- Bellegarde-en-Forez
- Boisset-les-Montrond
- Chalain-le-Comtal
- Cuzieu
- Grézieux-le-Fromental
- Marclopt
- Montrond-les-Bains
- Rivas
- Saint-André-le-Puy
- Saint-Laurent-la-Conche



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La Collectivité n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.

➤ Eau potable

Le SIVAP assure la compétence Eau potable sur l'ensemble du territoire, représentant une population de 14 557 habitants (source INSEE 2018).

➤ Assainissement

Concernant l'assainissement collectif, le SIVAP exerce la compétence sur 5 des 10 communes adhérentes (Bellegarde-en-Forez, Boisset-lès-Montrond, Cuzieu, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy), représentant un bassin de vie d'environ 11 738 habitants (source INSEE 2018).

1.2. Les missions

1.2.1. Le service public de l'eau potable

Les missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, le SIVAP met en place les préconisations de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instruite sur chaque ressource. La DUP permet de définir le périmètre de protection à mettre en place autour des ressources en eau.

- **Le pompage et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce aux différents ouvrages de captage, notamment les puits et les forages. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux puisées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace depuis les réservoirs jusqu'au point de distribution, ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectées (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.2.2. Le service public de l'assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

- **La collecte et le transport des eaux usées :**

La structure intercommunale assure la collecte des effluents des abonnés via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont soit de type "unitaire", récupérant les eaux usées et les eaux pluviales au sein d'un même ouvrage ; soit de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques.

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

- **L'épuration :**

Le SIVAP possède 1 station d'épuration qui traite l'ensemble des effluents produits par les habitants du territoire, soit une capacité de traitement de 16 500 équivalents-habitants.

1.3. Le mode de gestion

➤ Eau potable

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Saur par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ce contrat a été signé pour une durée de 13ans et 9 mois, il arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DÉSIGNATION	PRISE D'EFFET	ÉCHÉANCE	DURÉE	OBJET
Contrat	01/01/2014	30/09/2027	13,75 ans	Délégation du service d'eau potable
Avenant 1	01/01/2016	/	/	Modification du périmètre pour intégration de la commune de Grézieux-le-Fromental et de 9 piézomètres – Rémunération revue en conséquence

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATÉGORIE	NATURE	DÉLÉGATAIRE	COLLECTIVITÉ
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
	Qualité de l'eau	X	
	Relevé des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Compteurs	X	
	Canalisations < 12 m	X	
	Canalisations > 12 m		X
	Branchements (en cas de casse)	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

➤ Assainissement

Le service public d'assainissement est actuellement délégué à l'entreprise Saur par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ce contrat a été signé pour une durée de 13ans et 9 mois, il arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DÉSIGNATION	PRISE D'EFFET	ÉCHÉANCE	DURÉE	OBJET
Contrat	01/01/2014	30/09/2027	13,75 ans	Délégation du service d'assainissement
Avenant 1	13/01/2015	/	/	Adaptation des dispositions applicables au curage des ouvrages d'eaux pluviales de voirie Compléments au bordereau des prix pour travaux de branchements et prestations diverses
Avenant 2	01/10/2016	/	/	Modifications des conditions de reversement de la part Collectivité
Avenant 3	04/10/2019	/	/	Intégration de la nouvelle station d'épuration, et rétrocession des réseaux et équipements de la ZA des Vorzines à Bellegarde-en-Forez

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATÉGORIE	NATURE	DÉLÉGATAIRE	COLLECTIVITÉ
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Canalisations < 12 m	X	
	Canalisations > 12 m		X
	Branchements	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

2. Le service d'eau potable

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIVAP, la population desservie par un réseau d'eau potable est estimée à environ 14 537 habitants [D101.0]. Cette valeur augmente de +0,4 % entre 2019 et 2020.

➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 6 769 en 2020, en augmentation de 1 % par rapport à l'exercice 2019.

Communes	Abonnés 2016	Abonnés 2017	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020
Bellegarde-en-Forez	864	860	861	864	879
Boisset-lès-Montrond	496	498	507	516	518
Chalain-le-Comtal	305	312	315	324	326
Cuzieu	636	633	637	640	642
Grézieux-le-Fromental	87	88	90	90	90
Marclopt	214	222	225	226	226
Montrond-les-Bains	2 738	2 770	2 819	2 872	2 906
Rivas	254	256	261	259	257
Saint-André-le-Puy	642	644	645	644	654
Saint-Laurent-la-Conche	248	249	256	265	271
TOTAL	6 484	6 532	6 616	6 700	6 769

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

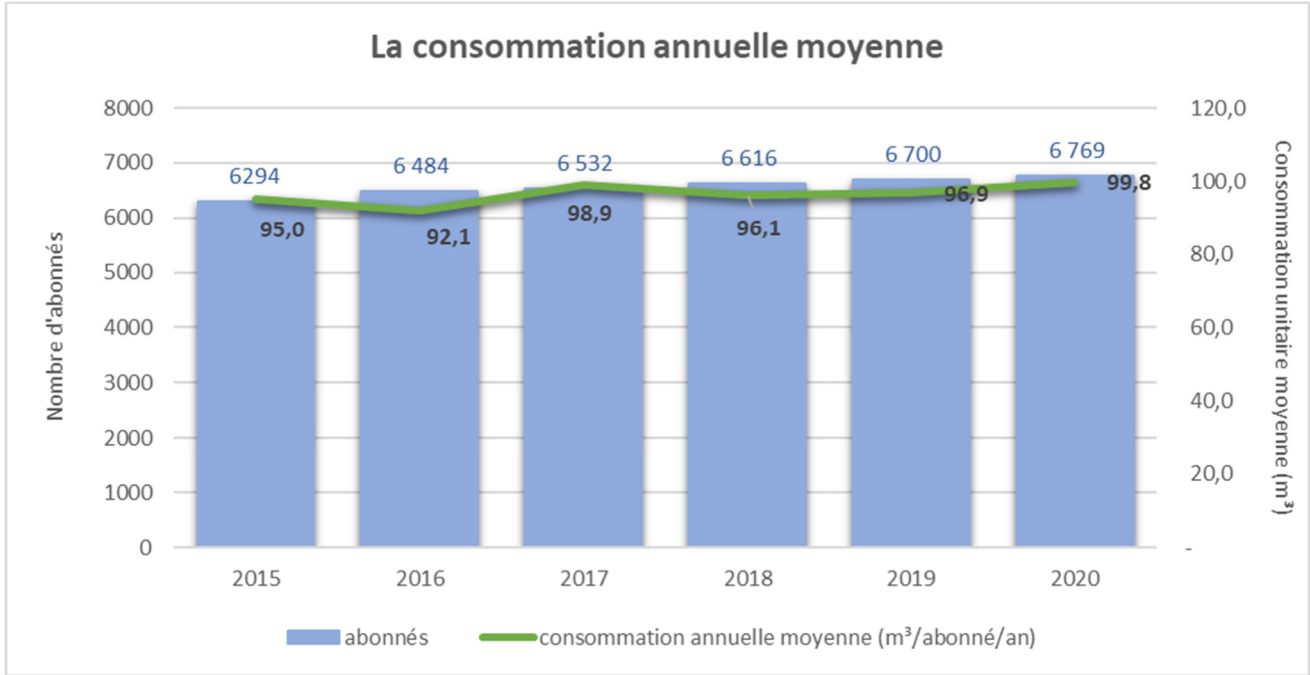
Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Parmi les 6 769 abonnés, 6 675 entre eux sont des abonnés domestiques. Le nombre d'abonnés non domestiques sur le périmètre s'élève à 94 abonnés contre 37 en 2019.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,4 abonnés/km au 31/12/2020.

➤ **Volume consommé**

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 99,8 m³/abonné/an au 31/12/2020, en hausse de 3 % par rapport à 2019.



2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCES	STATIONS DE PRODUCTION	SUPPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RÉSERVOIRS ET BÂCHES DE REPRISE	CAPACITÉ DE STOCKAGE (m ³)	LINÉAIRE DE RESEAUX (KM)	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
5 + 1 achat d'eau	1	8	9	3303	247,185	6 978	6 987

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

2.3. Les ressources

2.3.1. Les volumes importés

Le SIVAP achète l'eau potable au Syndicat Intercommunal Hazelles. Ces volumes sont indiqués pour une année civile.

VOLUMES IMPORTÉS (m ³)	2016	2017	2018	2019	2020
SI Hazelles	46 245	66 922	54 915	63 101	53 578

On constate que les volumes achetés au syndicat d'eau potable sont en diminution de 15,1 % entre 2019 et 2020. L'objectif initial, évoqué en réunions de suivi du contrat, était de 50 000 m³ pour l'année 2019.

2.3.2. Les ressources propres au service

Le SIVAP possède plusieurs sites de captage d'eau brute :

RESSOURCE	IMPLANTATION	TYPE DE CAPTAGE	MISE EN SERVICE	NATURE DES EAUX	DÉBITS NOMINAUX
Forage de Grangeon	St-André-le-Puy	Forage	2016	Eaux souterraines	15 m ³ /h
Forage de la Veange 2	Bellegarde-en-Forez	Forage	2008	Eaux souterraines	30 m ³ /h
Puits P1 Val d'Anzieux	St-André-le-Puy	Puits	1971	Eaux souterraines	40 m ³ /h
Puits P2 La Vaure	St-André-le-Puy	Puits	1976	Eaux souterraines	38 m ³ /h
Puits P3 Les Vials	St-André-le-Puy	Puits	1980	Eaux souterraines	38 m ³ /h

Chaque ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans la nappe.

Volume prélevé (m ³)						
RESSOURCE	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Forage de Grangeon	79 917	79 010	77 423	73 829	77 211	4,6%
Forage de la Veange 2	160 721	130 526	138 487	139 986	136 418	-2,5%
Puits P1 Val d'Anzieux	96 888	120 201	149 798	145 505	183 193	25,9%
Puits P2 La Vaure	173 729	197 863	204 654	187 834	188 144	0,2%
Puits P3 Les Vials	226 894	227 903	220 426	208 924	194 860	-6,7%
TOTAL	738 149	755 503	790 788	756 078	779 826	3,1%

Le volume prélevé est en hausse de 3,1 % entre 2019 et 2020.

➤ **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹ [P108.3] est de 80 %. Les procédures pour la mise en place des périmètres de protection sont en cours.

2.4. La production

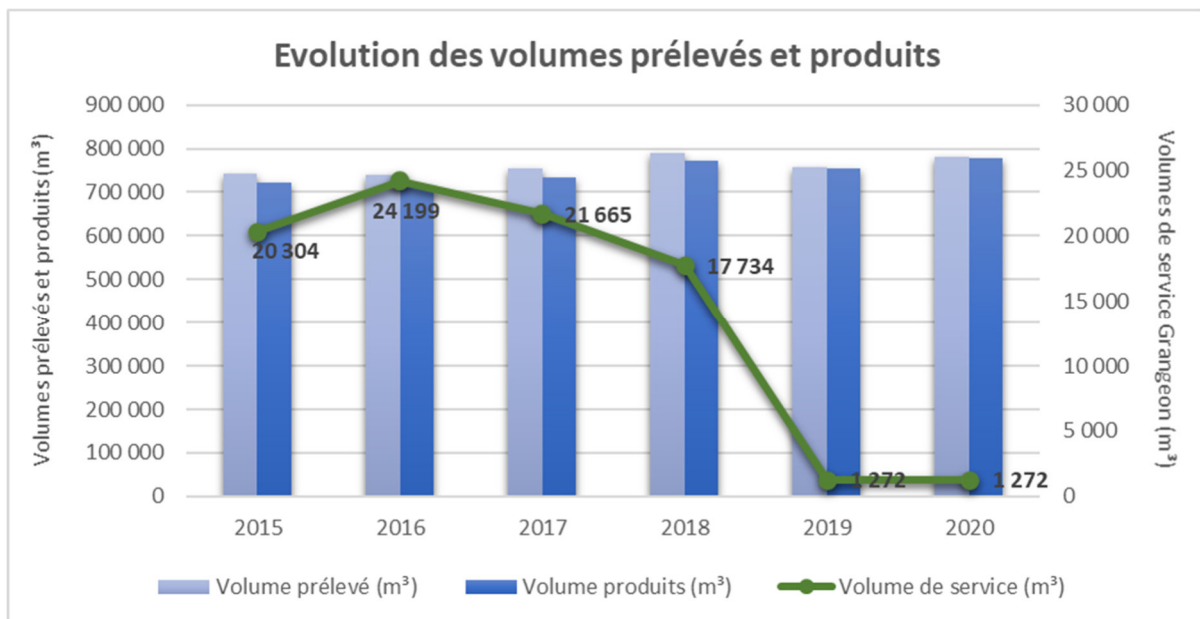
Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des installations de production d'eau potable sur le territoire :

RESSOURCE	STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	POTENTIEL DE PRODUCTION (m ³ /h)	VOLUME PRODUIT MOYEN (m ³ /h)
Forage de Grangeon	Traitement St André Le Grangeon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démanganisation et élimination de l'arsenic ▪ Reminéralisation de l'eau ▪ Désinfection 	235	88,9
Forage de la Veange 2				
Puits P1 Val d'Anzieux				
Puits P2 La Vaure				
Puits P3 Les Vials				

Le potentiel de production des stations de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, les volumes horaires produits moyens sont donc bien inférieurs aux potentiels de production.

Volume produits (m ³)						
STATION DE TRAITEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Traitement St André Le Grangeon	713 950	733 838	773 054	754 806	778 554	3,1%

*les chiffres sont donnés en année calendaire



Le volume de service nécessaire au fonctionnement de l'usine est égal à la valeur de l'année dernière. Il n'y a pas eu de changement de process sur l'usine. Les volumes de service sont calculés en faisant la différence

entre les volumes prélevés (mesurés sur chacune des 5 ressources) et les volumes produits (débitmètres en sortie de la station de Grangeon).

2.5. La distribution

2.5.1. Les volumes exportés

La Collectivité vend une partie de l'eau produite à d'autres services. Ces volumes exportés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

PROVENANCE	DESTINATION	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Traitement St André Le Grangeon	Syndicat Départemental Unias Craintilleux Veauchette	14 228	14 351	12264	15584	523	-96,6%
	Grézieux-le-Fromental	0	0	0	0	0	-
TOTAL		14 228	14 351	12 264	15 584	523	-96,6%

L'exportation d'eau vers Grézieux-le-Fromental s'est arrêtée en 2016 après intégration de la commune dans le périmètre du Syndicat.

Suite à la volonté de la Collectivité, le nombre de volumes exportés a diminué en 2020.

2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire

2.5.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
TOTAL	748 700	791 113	805 378	808 465	838 391	3,7%

➤ Volume vendu aux usagers

	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Domestiques	NC	638 120	616 894	628 051	574 270	-8,6%
Non domestiques	NC	7 945	19 164	20 928	91 450	337%
TOTAL	596 899	646 065	636 058	648 979	665 720	2,6%

Les volumes vendus, ou volumes consommés comptabilisés, sont en hausse de 2,6 % entre 2019 et 2020.

La nombre de volumes vendus mentionné dans le RAD 2020 semble erroné (en attente de consolidation).

➤ **Volume consommé autorisé**

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

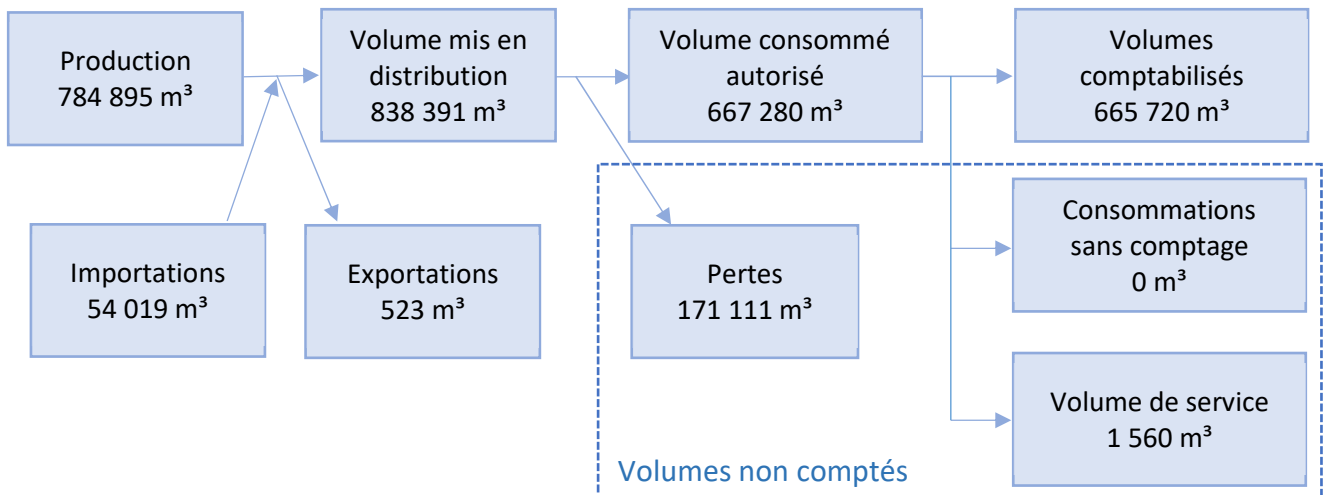
Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Volumes comptabilisés	596 899	630 417	636 058	648 979	665 720	2,6%
Consommations sans comptage	120	0	0	0	0	-
Volume de service	1 571	1 553	1 559	1 559	1 560*	0,1%
Volume consommé autorisé	598 590	631 970	637 617	650 538	667 280	2,6%

*La valeur mentionnée dans le RAD est erronée ; elle tient compte des volumes de services de l'usine également.

2.5.2.2. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2020



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Pertes (m³)	242 585	150 110	159 143	167 761	157 927	171 111	8,3%

Après une nette amélioration entre 2015 et 2016, on constate depuis 2016, une augmentation globale des pertes de 6,4 %. La tendance entre 2019 et 2020 est à la dégradation, avec une hausse des pertes de 8,3%.

2.5.2.3. Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs et bête de reprise

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITÉ DE STOCKAGE (m ³)
Réservoir	Cuve Le Château	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve Montrond	Bellegarde-en-Forez	1000
	Cuve Val d'Anzieux n°1	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve Val d'Anzieux n°2	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve Chalain	Chalain-le-Comtal	300
	Cuve La Montagne 100 m ³	Maringes	100
	Cuve La Montagne 50 m ³	Maringes	50
Bête de reprise	Bête Grézieux-le-Fromental	Grézieux-le-Fromental	20
	Bête St-André-le-Grangeon	Saint-André-le-Puy	300

- Les stations de surpressions

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	MISE EN SERVICE	DÉBIT NOMINAL (m ³ /h)
Surpression	Relevage du Val d'Anzieux	Bellegarde-en-Forez	1950	27
	Surpression de Bellegarde Château	Bellegarde-en-Forez	1982	7
	Surpression de Chalain Petites Varennes	Chalain-le-Comtal	1995	60
	Surpresseur de Grézieux	Grézieux-le-Fromental	2007	6
	Pompage direction Montrond	Saint-André-le-Puy	1998	117
	Pompage direction Val d'Anzieux	Saint-André-le-Puy	1998	117
Accélérateur	Accélérateur de Sourcieux	Chalain-le-Comtal	1991	60
	Accélérateur de Rivas	Cuzieu	1998	18

➤ Linéaire de réseau

Linéaire de réseau (km)	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
TOTAL	247,973	247,806	248,421	247,475	247,185	-0,1%

Le linéaire de réseau est indiqué hors branchements.

➤ Branchements

branchements	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Nombre de branchements	6 678	6 729	6 815	6 899	6 978	1,1%
Branchements plomb	0	0	0	0	0	-
Taux de branchements plomb	0%	0%	0%	0%	0%	-

Tous les branchements en plomb identifiés ont été renouvelés sur le territoire du SIVAP.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable² [P103.2B] est de 120 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		

Partie C		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de prélèvement, déversoirs...)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation et identification des interventions (purgés, renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	10
TOTAL	120	120

2.6. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions sur les ouvrages de production / stockage

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITÉ DE STOCKAGE (m³)	DATE DU DERNIER NETTOYAGE
Réservoir	Cuve Le Château	Bellegarde-en-Forez	500	04/01/2021
	Cuve Montrond	Bellegarde-en-Forez	1000	27/11/2019
	Cuve Val d'Anzieux n°1	Bellegarde-en-Forez	500	12/01/2021
	Cuve Val d'Anzieux n°2	Bellegarde-en-Forez	500	14/01/2021
	Cuve Chalain	Chalain-le-Comtal	300	06/04/2020
	Cuve La Montagne 100 m ³	Maringes	100	12/01/2021
	Cuve La Montagne 50 m ³	Maringes	50	14/01/2021
Bâche de reprise	Bâche Grézieux-le-Fromental	Grézieux-le-Fromental	20	27/11/2019
	Bâche St-André-le-Grangeon	Saint-André-le-Puy	300	12/01/2021

Les nettoyages de réservoirs ont repris en 2019, après une suspension des opérations en 2018 par Saur suite à la survenue d'un accident hors du territoire SIVAP, et à la réalisation d'un diagnostic sécurité sur l'ensemble des ouvrages.

Toutefois, seul 1 réservoir a été nettoyé en 2020, malgré l'obligation annuelle de lavage. Saur indique que la campagne de nettoyage de 2020 s'étend sur les années 2019, 2020 et 2021. La majorité des nettoyages de réservoirs a été effectuée en janvier 2021.

➤ Recherche de fuites

	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Linéaire inspecté (ml)	11 349	16 069	11 491	8 599	63 729	641,1%
Fuites réparées sur conduites et branchements	30	42	25	20	30	50,0%

En 2020, le délégataire a inspecté 63 729 mètres linéaires de réseau pour la recherche de fuites, soit une augmentation considérable de 641 % par rapport à 2019, cela représente environ 25 % du réseau total.

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 30 en 2020, avec 17 fuites sur canalisation et 13 sur branchements.

➤ Renouvellements

● Renouvellement des équipements

Les équipements renouvelés en 2020 dans le cadre du compte de renouvellement sont :

- 1 compteur de sectorisation télérelevé
- 2 débitmètres de sectorisation
- 12 installations de télésurveillance
- 1 pompe de station de pompage
- 3 pompes doseuses sur bâches de reprises
- 1 vide cave sur bêche de reprise
- 1 inverseur de chlore sur bêche
- 3 hydro-éjecteurs
- 1 niveau de nappe

Le montant des renouvellements réalisés est de 48 376 €.

● Taux moyen de renouvellement des canalisations

	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Linéaire de réseau renouvelé (km)	6,160	3,450	1,910	0,240	3,120	1200,0%
Linéaire de réseaux (km)	247,973	247,806	248,421	247,475	247,185	-0,1%
Taux moyen de renouvellement des canalisations ¹⁷ [P253.2]	0,24%	0,28%	0,30%	1,202%	1,204%	0,2%

Le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité sur les 5 dernières années est de 1,204 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 14 880 mètres linéaires de réseaux renouvelés.

Pour information, le SIVAP a également réalisé 1 070 mètres linéaires de création de réseau sur la période de 5 ans, non pris en compte dans la définition de cet indicateur.

● Taux de renouvellement des compteurs

Le renouvellement est à la charge du délégataire.

Calibre du compteur	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs renouvelés	Age moyen	âge maximal
15 mm	6864	728*	4,4	> 22 ans
20 mm	46	3	14,5	> 22 ans
25 mm	18	0	12,9	> 22 ans
30 mm	23	4	9,0	> 22 ans
40 mm	18	0	13,0	> 22 ans
50 mm	3	0	5,0	11 ans
> 50 mm	15	0	10,9	19 ans
TOTAL	6 987	735	4,5	> 22 ans

*Cette valeur correspond à 697 compteurs de calibre 15mm et 31 compteurs coaxiaux.

Dans le RAD 2020, le délégataire a mentionné 596 compteurs, tous diamètres confondus renouvelés. Cette valeur correspond au nombre total de compteurs par année de fabrication et non au nombre de compteurs effectivement renouvelés.

Le nombre de compteurs effectivement renouvelés est de 735 compteurs durant l'année 2020, soit 10,5 % du parc compteurs (35,7% en 2019).

La majorité des compteurs renouvelés sont des compteurs de diamètre 15mm. La pyramide des âges est en décalage car elle prend en compte le millésime des compteurs.

À fin 2020, l'âge moyen des compteurs, d'après les données du délégataire, est de 4,5 ans, en nette baisse par rapport aux dernières années (7,1 ans à fin 2018, 10,1 ans à fin 2017).

89 % des compteurs (6 246 sur 6 987 au total) ont un âge inférieur à 10 ans.

En conclusion, l'âge moyen du parc compteurs est toujours relativement en baisse (âge moyen de 3,7 ans en 2019), grâce à un renouvellement important des compteurs depuis 2017, renforcé en 2019.

➤ Travaux sur le réseau

● Branchements neufs

86 branchements neufs ont été réalisés en 2020.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de 6 978 ; il a augmenté de 1,1 % entre 2019 et 2020.

2.7. Les performances du réseau

2.7.1. Le rendement

➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumés vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros (importé)}}$$

➤ Rendement du service

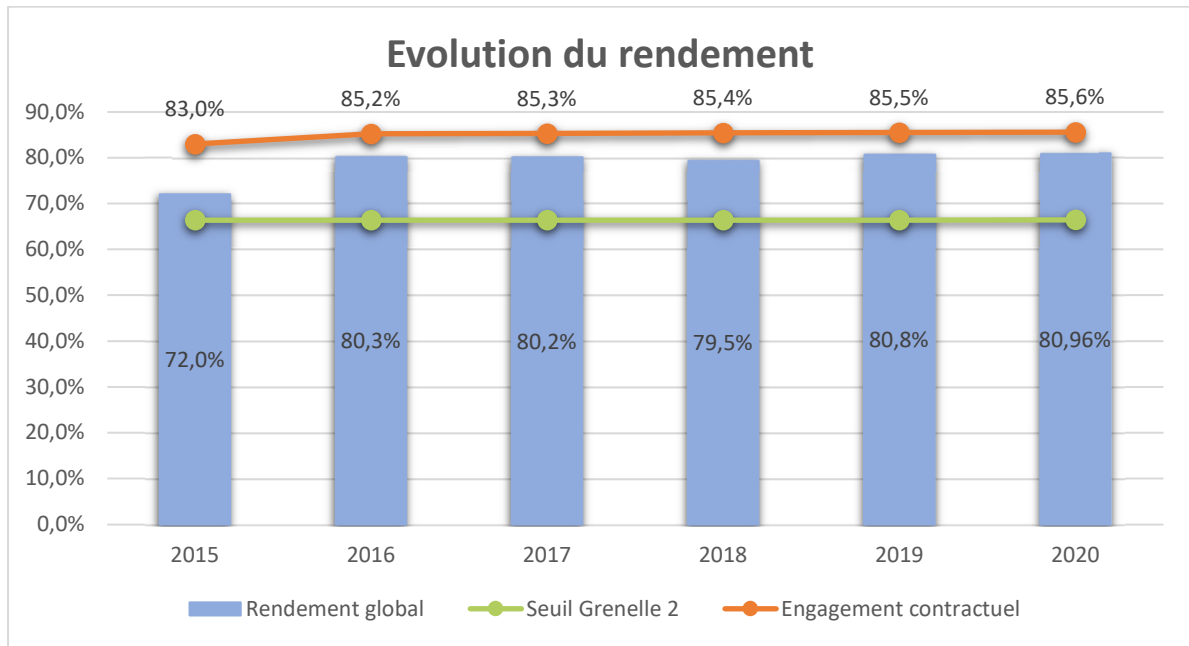
Le rendement du réseau⁴[P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle 2 : 66,5 % en 2020

RENDEMENT DES RÉSEAUX	2016	2017	2018	2019	2020
OBJECTIF CONTRACTUEL	85,2 %	85,3 %	85,4 %	85,5 %	85,6 %
RENDEMENT GLOBAL	80,32 %	80,24 %	79,48 %	80,84 %	80,96 %

Le rendement atteint en 2020 est en progression, avec une faible amélioration par rapport à 2019.

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est bien respecté mais les engagements contractuels ne sont pas atteints.



2.7.2. L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ [P105.3].

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS					
	2016	2017	2018	2019	2020
INDICE GLOBAL	1,68	1,78	1,87	1,77	1,8

L'indice linéaire des volumes non comptés se dégrade avec une augmentation de 2 % par rapport à 2019.

2.7.3. L'indice linéaire de pertes

➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

La réglementation n'a pas d'exigence sur cet indicateur mais des valeurs de référence existent, qui permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATÉGORIE DE RÉSEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

La catégorie du réseau se détermine avec l'indice linéaire de consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

CATÉGORIE DE RÉSEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
ILC (m³/km/j)	< 10	10 < ILC < 30	> 30

Sur le territoire du SIVAP, l'indice linéaire de consommation est de 7,53 m³/km/j. Le réseau est donc rural.

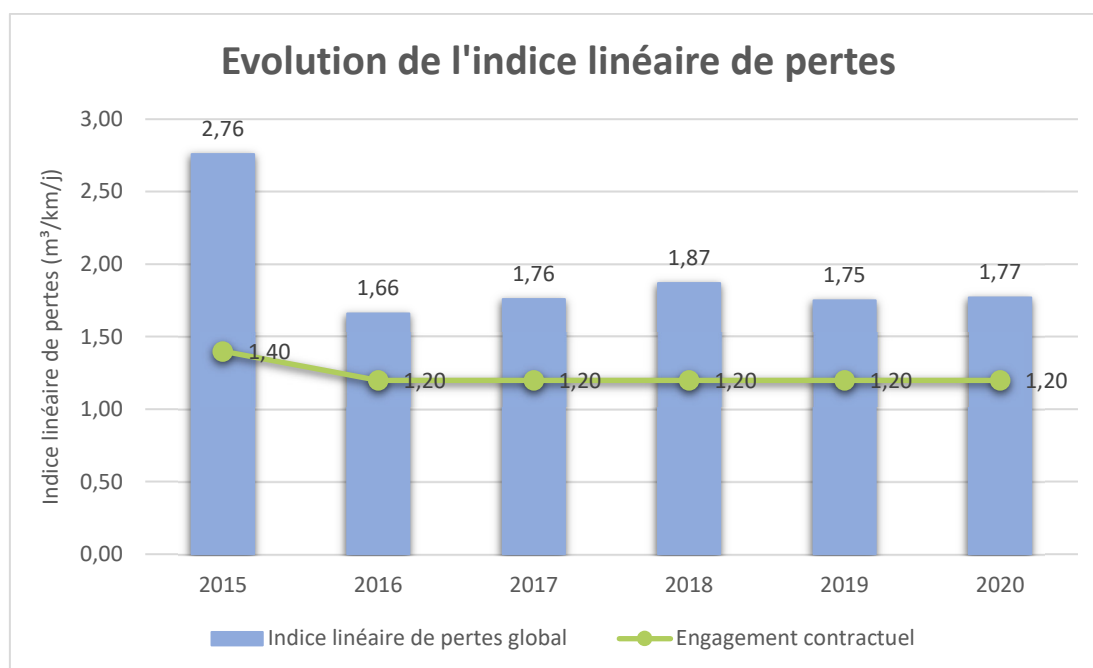
➤ Indice linéaire de perte du service

L'indice linéaire de pertes⁵ [P106.3] est encadré par un engagement contractuel qui impose des seuils minimaux à atteindre :

- Engagement contractuel :

INDICE LINÉAIRE DE PERTES					
	2016	2017	2018	2019	2020
OBJECTIFS CONTRACTUELS	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
INDICE GLOBAL	1,66	1,76	1,87	1,75	1,77

L'indice linéaire de pertes est en hausse de 1 % par rapport à 2019.



L'indice linéaire de pertes est classé comme acceptable en 2020.

L'indice linéaire de pertes obtenu en 2020 est de 1,77 m³/km/jour, il est donc toujours au-dessus de l'objectif contractuel de 1,20 m³/km/jour, l'engagement n'est pas atteint.

2.8. La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 100 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

	NOMBRE D'ANALYSES	TAUX DE CONFORMITÉ	PARAMÈTRE NON CONFORME
Paramètres physico-chimiques	22	100 %	-
Paramètres bactériologiques	21	100 %	-

Une non-conformité ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

➤ Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

La campagne d'éradication des branchements plomb connus est terminée depuis plusieurs années.

2.9. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Conformément au contrat de délégation et au règlement de service, les engagements auprès des usagers du délégataire sont notamment :

- Une pression statique maximale de 6 bars au compteur
- Une proposition de rendez-vous dans un délai de 7 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures
- Une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans la demi-journée en cas d'urgence
- Un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (04 69 66 35 00 - prix d'un appel local)) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Une réponse écrite à vos courriers dans les 8 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur une facture, sous 15 jours pour les réclamations administratives et sous 30 jours pour les réclamations techniques
- Une fermeture de branchement dans un délai de 8 jours ouvrés
- Une ouverture de branchement existant sous 48 heures suivant la demande
- Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
 - l'envoi du devis sous 10 jours ouvrés après réception de la demande après rendez-vous d'étude des lieux.
 - la réalisation des travaux, s'ils sont confiés au distributeur d'eau, à la date qui convenue ou au plus tard dans les 15 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,

➤ Relation à l'utilisateur

● Les branchements neufs

	2016	2017	2018	2019	2020
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours
Taux de respect du délai¹¹ [P152.1] (en %)	94,38 %	94,87 %	93,02%	95,77 %	92,09 %

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

- **Les interruptions de service**

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 0 pour 1 000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées⁸	NC	0	0	0	0

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

➤ **Gestion clientèle**

- **Les réclamations**

Le taux de réclamations⁹ [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 5,38 réclamations pour 1 000 abonnés, en hausse significative par rapport à 2019 (0,76 u/1 000 abonnés).

Les réclamations concernent :

Objet des réclamations	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Facturation / encaissement	9	9	26	188,9%
Produit	10	20	20	0,0%
Qualité de service	42	27	58	114,8%
TOTAL	61	56	104	85,7%

Le niveau de réclamations a augmenté de 85,7 % entre 2019 et 2020, avec aucune variation des réclamations sur le produit, la qualité de service et la facturation/encaissement sont les causes de la hausse des réclamations.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

- **Les impayés**

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés sur les factures de l'année¹⁰ [P154.0] (en %)	NC	0,73	1,03	0,98	1,06

Le taux d'impayés est stabilisé autour de 1% environ, avec une légère hausse de 8 % en 2020.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

2.10. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

CODE	INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007	UNITÉ	2018	2019	2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	13 942	14 482	14 537
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,55	2,53	2,57
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	119	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79,48	80,84	80,96
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,87	1,77	1,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,85	1,75	1,77
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,30	1,20	0,77
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€	362	492	350

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

CODE	INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007	UNITÉ	2018	2019	2020
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jour	2	2	2
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	0	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	93,02	95,77	92,09
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	NC	NC	NC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,03	0,98	1,06
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	1,37	0,76	5,38

3. Le service d'assainissement collectif

3.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIVAP, la population desservie [D201.0] par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 11 537 habitants.

Cette population desservie comprend la population totale INSEE (11 738 habitants) à laquelle on applique le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées, qui est de [en attente de retour de l'exploitant] % en 2020.

➤ Abonnés du service d'assainissement collectif

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 5 351 en 2020, en augmentation de 1,8 % par rapport à l'exercice 2019.

Communes	Abonnés 2016	Abonnés 2017	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020
Bellegarde-en-Forez	753	752	750	758	770
Boisset-les-Montrond	474	474	488	497	504
Cuzieu	548	564	564	568	574
Montrond-les-Bains	2 680	2 716	2 793	2 822	2 879
Saint-André-le-Puy	609	612	615	612	624
TOTAL	5 064	5 118	5 210	5 257	5 351

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 50 abonnés/km au 31/12/2020.

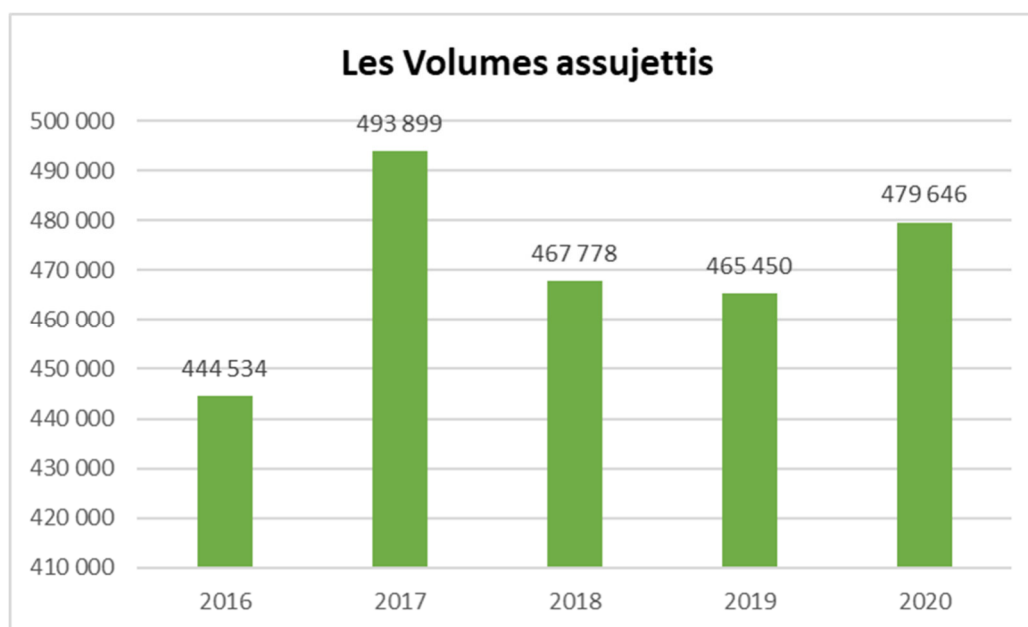
En 2020, on note 1 convention spéciale de déversement d'effluents [D202.0], soit le même nombre que les années précédentes.

Cette convention a été signée avec l'entreprise BATISTOU depuis 2008.

➤ Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 479 646 m³ en 2020, en hausse de 3 % par rapport à 2019.



3.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées :

TYPE DE RÉSEAUX	LINÉAIRE RÉSEAUX EAUX USÉES (KM)	LINÉAIRE RÉSEAUX EAUX PLUVIALES (KM)	LINÉAIRE RÉSEAUX UNITAIRES (KM)	POSTES DE RELEVAGES	STATION D'ÉPURATION	BRANCHEMENTS
Mixte	91,6	3,4	11,3	12	1	5 526

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements. Le linéaire total en 2020 est de 106,347 km.

3.3. La collecte des eaux usées

3.3.1. Le réseau de collecte

➤ Linéaire de réseau

LINÉAIRE DE RÉSEAU HORS BRANCHEMENT (km)					
2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
100,8	102,6	105,420	105,671	106,347	0,64 %

➤ Branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Nombre de branchements	5227	5 280	5 378	5 420	5 526	2,0%
Contrôle de conformité des branchements	9	6	8	11	11	0%

Au total, durant l'année 2020, 152 contrôles de conformité de branchements ont été effectués, y compris session immobilière. 11 contrôles ont été faits hors session en 2020, dont 6 se sont avérés non conformes.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif¹³ [P202.2B] est de 81 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	12
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	0
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des interventions	10	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
TOTAL	120	81

En 2019 cet indicateur était évalué à 82/120, le point perdu concerne la Partie B de l'évaluation relative au critère de connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités

locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

3.3.2. Performance de la collecte

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées¹² [P201.1] : en attente de l'exploitant %
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : 0 %
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015¹⁴ [P203.3] : 98,78 %
 - La non-conformité a été détectée sur le paramètre physicochimique PT (concentration en mg/L au-dessus de la valeur limite en moyenne annuelle) 1 non-conformité sur 24 mesures réalisées.
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées¹⁵ [P255.3] : 30 points (sur 120)

3.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions d'entretien du réseau

- Curage des réseaux et désobstructions :

	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
Curage préventif (ml)	7 413	754	1543	4065	3505	-13,8 %
% de réseau curé	7,4 %	0,73 %	1.46%	3,85%	3,30%	
Inspections télévisées (ml)	2 783	645	2259	2971	2847	-4,2 %
% de réseau inspecté	2,76 %	0,63 %	2.14 %	2,81%	2,68%	
Désobstructions	3	4	3	17	9	-47 %

Le nombre de points du réseau de collecte¹⁶ [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est égal à 0 pour 2020.

Le linéaire de réseau soumis à curage préventif et à des inspections télévisées, ainsi que le nombre de désobstructions sont en diminution par rapport à l'année précédente. On remarque malgré cela une tendance à l'augmentation de ces interventions d'entretien depuis 2017.

En moyenne depuis le début de contrat, le délégataire a réalisé 2 341 ml d'inspection télévisées par an. Le délégataire respecte les engagements contractuels concernant les inspections télévisées (2 % du linéaire en moyenne par an soit 2,1 km/an).

L'engagement sur le curage préventif des réseaux (5 % du linéaire en moyenne par an soit 5,3 km/an) n'est pas respecté. Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé le curage de 3,5 km par an en moyenne.

➤ Renouvellements

- Renouvellement des équipements

Les équipements renouvelés en 2020 dans le cadre du compte de renouvellement sont :

- 7 pompes
- 2 sondes de niveau de bassin
- 2 télésurveillances d'ouvrages (PR, DO, BO)
- 1 dégrilleur
- 1 clapet
- 2 débitmètres
- 1 climatiseur

Le montant des renouvellements réalisés est de 31 888 €.

- **Renouvellements des canalisations**

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseau renouvelé (km)	1,080	1,850	0,810	0,100	1,105
Linéaire de réseaux (km)	100,82	101,85	105,42	105,671	106,347
Taux moyen de renouvellement des canalisations¹⁷ [P253.2]	0,23%	0,29%	0,39%	0,89%	0,93%

Le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité sur les 5 dernières années est de 0,93 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 4 945 mètres linéaires de réseaux renouvelés.

Pour information, le SIVAP a également réalisé 1 570 mètres linéaires de création de réseau sur la période de 5 ans, non pris en compte dans la définition de cet indicateur.

➤ Travaux sur le réseau

- **Branchements neufs**

59 branchements neufs ont été réalisés en 2020.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de 5 526 ; il a augmenté de 2 % entre 2019 et 2020.

3.5. Le traitement des eaux usées

➤ Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées des 5 communes du SIVAP est réalisé sur la station d'épuration de Plancieux. Une nouvelle station d'épuration (Plancieux nouvelle) a été mise en service en 2017 pour remplacer l'existant et augmenter la capacité de stockage (9000 EH en 2016 / 16 500 EH en 2017).

La nouvelle station (Plancieux nouvelle) est en service depuis le 17/05/2017. La station est désormais en mesure de traiter l'ensemble des effluents acheminés en tête de station par le réseau de collecte.

STATION D'ÉPURATION	COMMUNES RACCORDÉES	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT (EH)	DÉBIT NOMINAL (m ³ /j)
Plancieux nouvelle	Bellegarde-en-Forez	2017	16 500	5 140
	Boisset-les-Montrond			
	Cuzieu			
	Montrond-les-Bains			
	Saint-André-le-Puy			

STATION D'épuration	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19-20 (%)
	Ancienne	Ancienne + nouvelle	Plancieux Nouvelle	Plancieux Nouvelle	Plancieux Nouvelle	
Volume traité (m³)	890 831	865 769	1 049 291	1 013 875	927 892	-8,5%
Charge hydraulique (%)	110,64%	41,6%	54,7%	54,4%	43,2%	-20,6%
Volumes facturés (m³)	444 534	493 899	467 778	465 450	479 646	3,0%
% volume traité non facturé	50,1%	43,0%	55,4%	54,1%	48,3%	-10,7%

Le volume d'effluent à traiter a baissé de -8,5 % entre 2019 et 2020. C'est la 3^{ème} année pleine de fonctionnement de la nouvelle station de Plancieux.

Les résultats d'autosurveillance de la nouvelle station indiquent que le rejet de la station d'épuration est conforme aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral de février 2016, sauf pour le paramètre phosphore total qui est non conforme aux objectifs (moyenne annuelle : rejet < 1 mg P/L et rendement > 90%).

➤ Performance du système épuratoire

- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 [P204.3]¹⁸ : 100%
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 [P205.3]¹⁹ : 100%
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3]²⁰ : 98,78 % (Police de l'Eau)

➤ Production de boues, déchets et autres sous-produits

STATION D'épuration	Plancieux nouvelle					Evolution 19-20
	2016	2017	2018	2019	2020	
Boues évacuées [D203.0] (t MS)	119	122,3	114,9	418,11	284,46	-32,0%
Valorisation des boues	Epandage	Epandage	Epandage	Epandage	Epandage	
Boues valorisées (t MS)	103,5	108,4	114,9	418,11	284,46	-32,0%

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : 100 %

La quantité de boue évacuée en 2020 est surévaluée du fait de l'épandage au printemps d'un important stock de boue produite en 2019 et non évacuée.

3.6. Le service aux usagers

L'accueil clientèle est similaire au service d'eau potable.

➤ Gestion clientèle

- **Les réclamations**

Le taux de réclamations⁹ [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 0 réclamations pour 1 000 abonnés, stable depuis 2016 (0 u/1 000 abonnés).

Les réclamations orales concernent :

OBJET DES RÉCLAMATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
Facturation / encaissement	1	5	0	2	4
Produit	0	1	1	0	0
TOTAL	1	6	1	2	4

Le niveau de réclamations est très faible sur le service.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

- **Les impayés**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés sur les factures de l'année ¹⁰ [P257.0] (en %)	NC	NC	0,82	0,89	0,88	1,01

Le taux d'impayés est stable sur les dernières années, malgré une légère hausse sur l'exercice 2020.

3.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007	UNITÉ	2017	2018	2019	2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	11 537	10 542	11 003	11 537
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,38	2,39	2,56	2,6
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points /120	8	82	82	81
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%		94	93,9	En attente de l'exploitant
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%		100	100	98,78
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	1	1	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	114,9	418,1	284,5
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0 €	0,0001 €	0,0005 €	0,0004 €

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007	UNITÉ	2017	2018	2019	2020
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000 abonnés	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Erreur ! Source du	0,39	0,89	0,93

			renvoi introuvable.			
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	98,78	100	100	98,78
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	points/120	30	20	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	An	NC	NC	NC	NC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,82	0,89	0,88	1,01
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0	0	0	0

4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

4.1. Les modalités de tarification

➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation (pour le service de l'eau potable), mais aussi la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel (pour le service de l'assainissement collectif). Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

➤ Part Collectivité

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

En 2007, une nouvelle redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014) :

- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement (7 % avant 2014)

4.2. Le prix total de l'eau

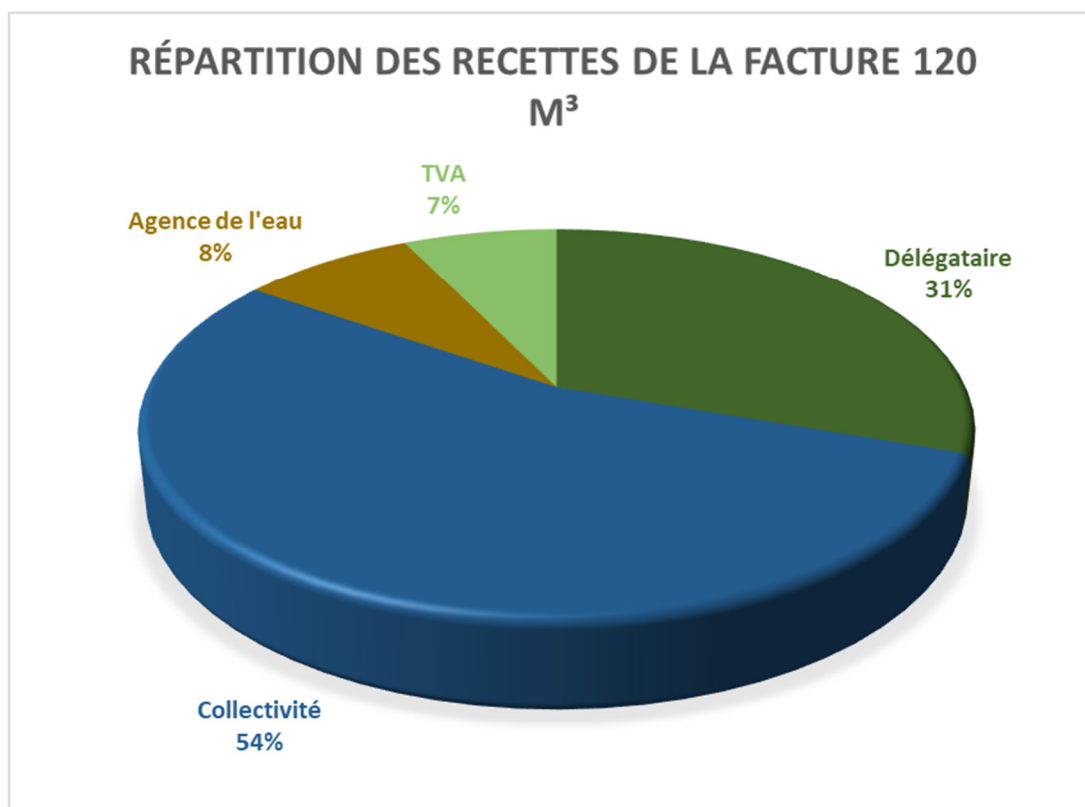
4.2.1. La facture 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 99,8 m³ en 2020, consommations industrielles et municipales comprises.

Facture 120 m ³	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Service d'eau potable (€HT)						
Part fixe Déléataire	24,81 €	25,01 €	25,55 €	26,15 €	26,42 €	1,0%
Part variable Déléataire	73,27 €	73,84 €	75,46 €	77,21 €	78,01 €	1,0%
Part fixe Collectivité	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,48 €	1,5%
Part variable Collectivité	112,20 €	117,84 €	121,32 €	121,32 €	123,14 €	1,5%
Préservation des ressources en eau	5,54 €	5,54 €	5,04 €	5,40 €	4,80 €	-11,1%
Lutte contre la pollution	36,00 €	36,00 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	0,0%
Sous-total Eau potable (€HT)	283,82 €	290,23 €	286,97 €	289,68 €	292,46 €	1,0%
TVA (5,50 %)	15,60 €	15,96 €	15,79 €	15,93 €	16,09 €	1,0%
Sous-total Eau potable (€TTC)	299,42 €	306,19 €	302,76 €	305,61 €	308,54 €	1,0%
Service d'assainissement collectif (€HT)						
Part fixe Déléataire	16,98 €	17,10 €	17,51 €	20,99 €	21,21 €	1,0%
Part variable Déléataire	45,56 €	45,88 €	46,96 €	62,09 €	62,74 €	1,0%
Part fixe Collectivité	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,24 €	1,5%
Part variable Collectivité	154,80 €	159,44 €	162,64 €	162,64 €	165,07 €	1,5%
Modernisation des réseaux de collecte	21,60 €	21,60 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	0,0%
Sous-total Assainissement collectif (€HT)	254,94 €	260,02 €	261,11 €	279,71 €	283,26 €	1,3%
TVA (10 %)	25,50 €	26,00 €	26,11 €	27,97 €	28,33 €	1,3%
Sous-total Assainissement collectif (€TTC)	280,44 €	286,02 €	287,22 €	307,69 €	311,58 €	1,3%
Prix total TTC	579,86 €	592,21 €	589,98 €	613,30 €	620,12 €	1,1%
Prix au m³	4,83 €	4,94 €	4,92 €	5,11 €	5,17 €	1,1%

L'avenant n°3 au contrat DSP assainissement, pour l'intégration de la nouvelle station d'épuration, entré en vigueur courant 2019, constitue la principale évolution des tarifs.



4.2.2. Le prix unitaire de l'eau

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix global de l'eau (eau potable et assainissement collectif) au m³ est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 15-21 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	4,68 €	4,66 €	4,83 €	4,94 €	4,92 €	5,11 €	5,17 €	10,4 %

4.2.3. Comparaison nationale du prix total de l'eau

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix total de l'eau était de 3,85 € TTC/m³ en 2012

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau sur le territoire du SIVAP est de 5,17 € TTC/m³. Le prix de l'eau est supérieur à la moyenne nationale de 2012 (actualisation estimée à 4,69 € TTC/ m³).

4.3. Les composantes du prix de l'eau potable

4.3.1. Le prix de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 15-20 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	2,43 €	2,42 €	2,50 €	2,55 €	2,52 €	2,55 €	2,57 €	5,8 %

4.3.2. Comparaison nationale du prix de l'eau potable

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,00 € TTC/m³ en 2012

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5 % par an environ, on obtient en 2020 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,50 € TTC/m³ en 2021

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau potable sur le territoire du SIVAP, de 2,57 € TTC est supérieur à la moyenne française en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

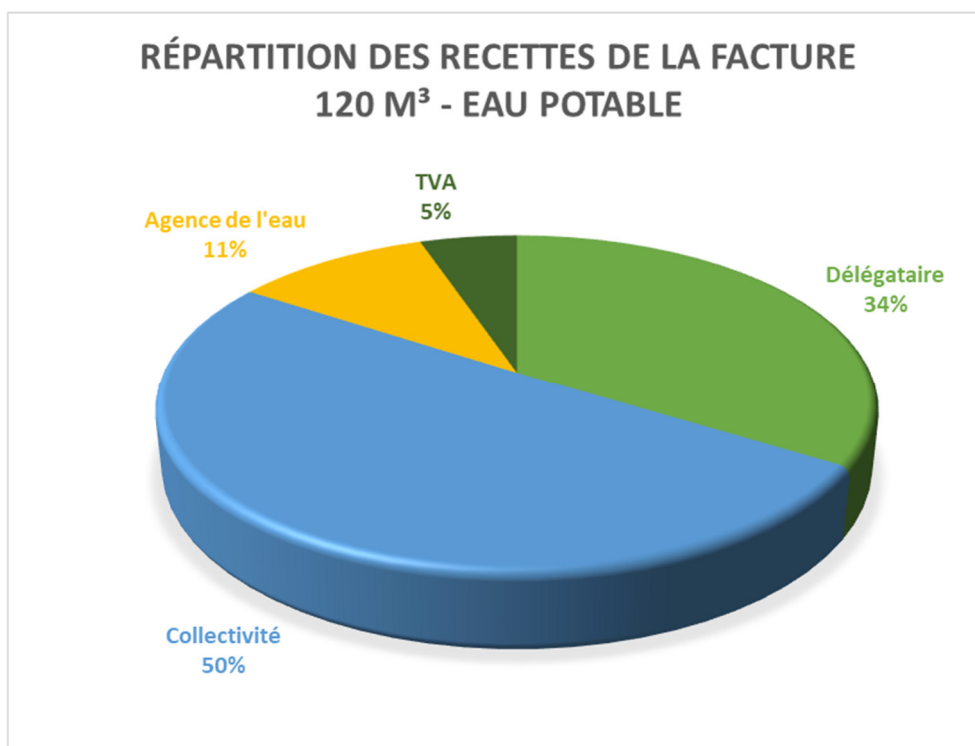
Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'eau sur le territoire du SIVAP.

4.3.3. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
PART DELEGATAIRE						
Part fixe annuelle	24,81 €	25,01 €	25,55 €	26,15 €	26,42	1,0%
Part variable de 0 à 500 m ³	0,6106 €	0,6153 €	0,6288 €	0,6434 €	0,6501	1,0%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	0,6694 €	0,6746 €	0,6894 €	0,7055 €	0,7128	1,0%
Part variable > 1 000 m ³	0,6726 €	0,6778 €	0,6926 €	0,7088 €	0,7162	1,0%
PART COLLECTIVITE						
Part fixe annuelle	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,48 €	1,5%
Part variable de 0 à 500 m ³	0,9350 €	0,9820 €	1,0110 €	1,0110 €	1,0262 €	1,5%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	0,6850 €	0,7190 €	0,7410 €	0,7410 €	0,7521 €	1,5%
Part variable > 1 000 m ³	0,6350 €	0,6670 €	0,6870 €	0,6870 €	0,6973 €	1,5%
REDEVANCES ET TAXES						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0462 €	0,0462 €	0,0420 €	0,0450 €	0,0400 €	-11,1%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €	0,3000 €	0,2300 €	0,2300 €	0,2300 €	0,0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,0%

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/09/2020 effective à compter du 01/10/2020 fixant la part Collectivité du service d'eau potable

4.3.4. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

	INDICE	PONDÉRATION	VALEUR AU 01/08/2016	VALEUR AU 01/08/2017	VALEUR AU 01/08/2018	VALEUR AU 01/08/2019	VALEUR AU 01/08/2020
Part fixe		15 %					
Personnel	ICHT-E	39 %	108,50	109,20	111,3	115,4	118,7
Electricité¹	010534 763	7 %	125,70	125,50	129,18	137,85	142,77
Electricité²	010534 766	1 %	105,10	103,60	111,97	111,03	136,36
Travaux	TP10a	14 %	105,10	106,40	137,93	140,73	140,98
Frais divers	FSD2	24 %	122,00	124,00	129,8	129,9	126,6
Coefficient K			0,99249	1,000217	1,022974	1,045894	1,056774

¹ Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses

² Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

$$K = 0,15 + 0,39 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,07 \times \frac{1653963}{1653963_0} + 0,01 \times \frac{1653964C}{1653964C_0} + 0,14 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,24 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E₀, 1653963₀, 1653964C₀ TP10a₀ et FSD2₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

4.4. Les composantes du prix de l'assainissement

4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 15-21 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	2,25 €	2,24 €	2,34 €	2,38 €	2,39 €	2,56 €	2,60 €	15,4 %

4.4.2. Comparaison nationale du prix de l'assainissement collectif

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'assainissement des eaux usées était de 1,85 € TTC/m³ en 2012

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5% par an environ, on obtient en 2021 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,31 € TTC/m³

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'assainissement sur le territoire du SIVAP de 2,60 € TTC est supérieur à la moyenne française, en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

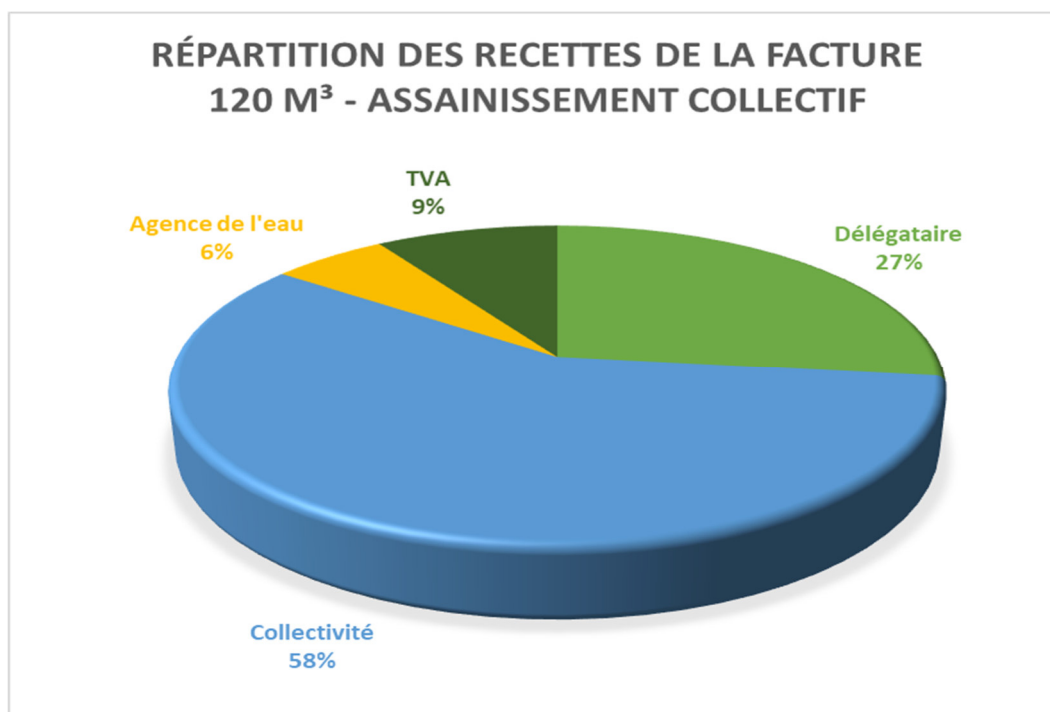
Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'assainissement sur le territoire du SIVAP.

4.4.3. Décomposition du prix de l'assainissement collectif

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
PART DELEGATAIRE						
Part fixe annuelle	16,98 €	17,10 €	17,51 €	20,99 €	21,21 €	1,0%
Part variable de 0 à 500 m ³	0,3797 €	0,3823 €	0,3913 €	0,5174 €	0,5228 €	1,0%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	0,4007 €	0,4036 €	0,4130 €	0,5397 €	0,5453 €	1,0%
Part variable > 1 000 m ³	0,4198 €	0,4228 €	0,4327 €	0,5599 €	0,5657 €	1,0%
PART COLLECTIVITE						
Part fixe annuelle	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,24 €	1,5%
Part variable de 0 à 500 m ³	1,2900 €	1,3287 €	1,3553 €	1,3553 €	1,3756 €	1,5%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	1,1900 €	1,2257 €	1,2138 €	1,2502 €	1,2690 €	1,5%
Part variable > 1 000 m ³	1,1700 €	1,2051 €	1,1934 €	1,2292 €	1,2476 €	1,5%
REDEVANCES ET TAXES						
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'eau)	0,1800 €	0,1800 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,0%
TVA	10%	10%	10%	10%	10%	0,0%

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/09/2020 effective à compter du 01/10/2020 fixant la part Collectivité du service d'assainissement collectif.

4.4.4. L'évolution du prix de l'assainissement collectif

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

	INDICE	PONDÉRATION	VALEUR AU 01/08/2016	VALEUR AU 01/08/2017	VALEUR AU 01/08/2018	VALEUR AU 01/08/2019	VALEUR AU 01/08/2020
Part fixe		15 %					
Personnel	ICHT-E	33 %	108,50	109,20	111,3	115,4	118,7
Electricité	1653963	16 %	125,70	125,50	129,18	137,85	142,77
Travaux	TP10a	13 %	105,10	106,40	137,93	140,73	140,98
Frais divers	FSD2	23 %	122,00	124,00	129,8	129,9	126,6
Coefficient K			0,999098	1,006146	1,030688	1,057797	1,068838

Le coefficient d'indexation du prix de l'assainissement se calcule de la manière suivante :

$$K = 0,15 + 0,33 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,16 \times \frac{1653963}{1653963_0} + 0,13 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,23 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E₀, 1653963₀, TP10a₀ et FSD2₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

4.5. Les éléments financiers de chaque service

4.5.1. Le service d'eau potable

4.5.1.1. Les recettes

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de vente d'eau	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Délégataire	487 495 €	507 745 €	498 167 €	567 671 €	555 725 €	587 229 €	608 100 €
Collectivité	631 522 €	783 328 €	771 805 €	712 713 €	783 575 €	817 913 €	846 412 €
TOTAL	1 119 017 €	1 291 073 €	1 269 972 €	1 280 384 €	1 339 300 €	1 405 142 €	1 454 512 €

En 2020, la redevance « frais de contrôle et suivi du contrat DSP » versée par le Délégué à la Collectivité s'élève à 10 119,66 € HT.

Le montant en 2020 pour la Collectivité correspond aux versements effectués au cours de l'exercice.

La recette globale rattachée à l'exercice 2020 pour la Collectivité est de 856 531,66 €, dont :

- 846 412 € HT de surtaxe (dont solde surtaxe 2019 : 105 012,06 € et rattachement du solde de surtaxe 2020 de 107 100 €)
- 10 119,66 € de frais de contrôle et suivi du contrat DSP

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchements neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des travaux	42 460 €	78 839 €	73 156 €	55 492 €	50 898 €	52 800 €
Produits accessoires	39 155 €	30 499 €	43 269 €	36 092 €	36 517 €	36 300 €
TOTAL	81 615 €	109 338 €	116 425 €	91 584 €	87 415 €	89 100 €

4.5.1.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement dans le cadre d'un fonds contractuel.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des renouvellements réalisés	36 633 €	11 036 €	58 923 €	37 489 €	42 156 €	48 376
Dotation annuelle	28 546 €	28 386 €	28 386 €	28 546 €	29 175 €	29 856 €
Solde en fin d'année	-278 €	17 073 €	-13 464 €	- 22 403 €	-35 355 €	- 53 873

Le délégataire est donc en « avance » par rapport au montant prévisionnel annuel de renouvellement.

4.5.1.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montants des investissements	1 761 850 €	1 742 000 €	2 663 000 €	421 070 €	263 015 €	273 082 €	1 122 680 €

Les investissements réalisés sur l'exercice 2020 sont :

- Equipement informatique : 20 165,20 €
- Remplacement de réseaux : 4 300,75€
- Mise aux normes 3 puits : 300,00 €
- Rue du Gros Chêne : 190 636,36 €
- Etude AAC : 4 985,00 €
- Rue des Rivières/Vernes : 1 315,61 €
- Remplacement de réseaux (VC4) : 123 676,40 €
- SLLC - VC2 : 361 072,09 €
- Sectorisation : 58 773,67 €
- BLM (Chemin des Guignols, Murettes, lot Cerizet) : 2 089,72 €
- BLM RD 105 : 3 895,87 €
- CZU : 2 594,28 €
- Marclopt (Grangeneuve) : 15 656,22 €

- Rue des Vials : 24 082,92 €
- MLB – Chemin d'Urfé : 43 439,15 €
- Marclopt (Rte de Chatelard) : 1 140,00 €
- Photovoltaïque – usine Grangeon : 35 186,36 €

Le syndicat a perçu en 2020 une subvention pour la sectorisation et diverses opérations économiques d'un montant de 31 536 €.

➤ Projets à l'étude

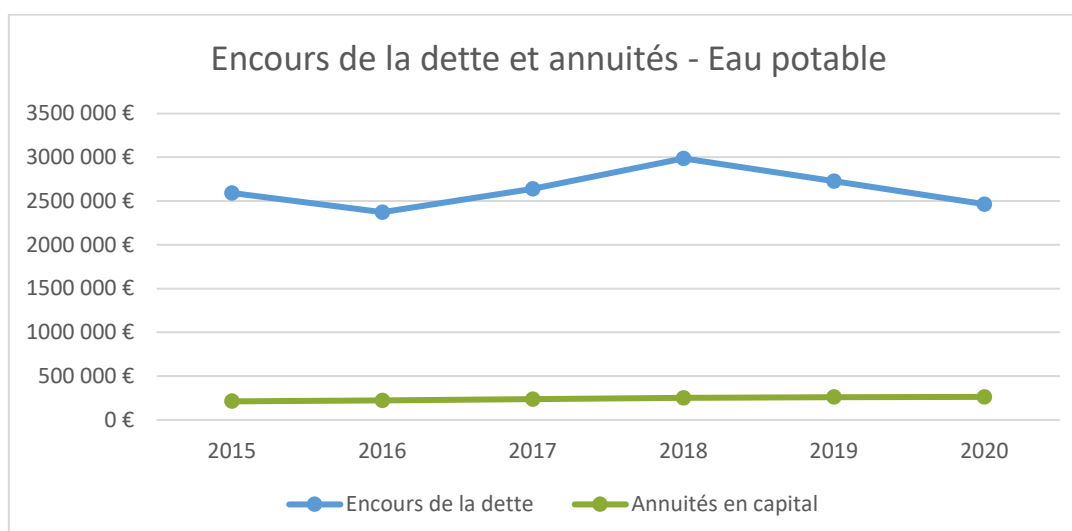
Un programme pluriannuel de travaux est défini pour le service d'eau potable. Le montant global pour les opérations 2021 s'élève à 2 351 000 €HT. Ces travaux d'investissements concernent principalement du renouvellement de canalisations. Des opérations sur les réservoirs sont également prévues ainsi que la réalisation d'études hydrogéologiques et de pressions sur les captages à Saint-André-le-Puy. Enfin, le programme de travaux prévoit le dévoiement de réseaux le long de la RD 16.

Des propositions d'opérations pour 2022 ou les années ultérieures sont également établies.

4.5.1.4. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	2 593 279 €	2 374 271 €	2 639 272 €	2 987 896 €	2 726 061 €	2 464 688 €
Annuités						
En intérêts hors ICNE	87 952 €	81 883 €	81 735 €	77 397 €	79 317 €	71 446 €
En capital	213 924 €	221 105 €	234 999 €	251 376 €	261 835 €	261 373 €



➤ **Amortissements réalisés**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des amortissements	419 060 €	462 945 €	477 552 €	478 367 €	461 247 €	423 213 €

4.5.2. Le service d'assainissement

4.5.2.1. Les recettes

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

RECETTES DES REDEVANCES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Délégataire	254 618 €	252 230 €	252 950 €	277 179 €	259 200 € *	279 200 € *	323 182 €
Collectivité	611 737 €	766 236 €	867 246 €	769 090 €	730 115 €	634 716 €	630 210 €
TOTAL	866 355 €	1 018 466 €	1 120 196 €	1 046 269 €	989 315 €	913 916 €	953 392 €

* Arrondi à la centaine d'euros

En 2020, la redevance « frais de contrôle et suivi du contrat DSP » versée par le Délégué à la Collectivité s'élève à 5 904 € HT.

La recette globale de redevance rattachée à l'exercice 2020 est de 104 100 €.

Le montant en 2020 pour la Collectivité correspond aux versements effectués au cours de l'exercice.

La recette globale rattachée à l'exercice 2020 pour la Collectivité est de 636 114 €, dont :

- 630 210 € HT de surtaxe (dont rattachement du solde surtaxe 2019 : 104 100 €)
- 5 904 € de frais de contrôle et suivi du contrat DSP

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchements neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des travaux	13 254 €	44 246 €	20 727 €	27 000 € *	45 800 € *	46 790 € *
Produits accessoires	12 754 €	13 078 €	10 448 €	80 300 € *	68 600 € *	-
TOTAL	26 008 €	57 324 €	31 175 €	107 300 €	114 400 €	46 790 €

* Arrondi à la centaine d'euros

Nous notons que l'absence de recettes de produits accessoires est due à la non-facturation des avaloirs et à l'intégration du surcoût de la STEP dans l'avenant.

4.5.2.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement dans le cadre d'un fonds contractuel.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des renouvellements réalisés	16 480 €	22 541 €	9 141 €	21 506 €	52 334 €	31 887 €
Dotation annuelle	18 995 €	18 956 €	18 978 €	19 560 €	22 585 €	31 560 €
Solde en fin d'année	4 616 €	1 031 €	10 867 €	8 905 €	-20 843 €	- 21 170 €

Le délégataire est donc en « avance » par rapport au montant prévisionnel annuel de renouvellement.

4.5.2.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

INVESTISSEMENTS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eaux usées	1 587 000 €	2 652 000 €	6 354 000 €	2 275 675 €	772 411 €	625 863 €	519 768 €
Eaux pluviales	1 145 000 €	524 000 €	1 784 000 €	750 954 €	315 303 €	7 133 €	158 459 €
TOTAL	2 732 000 €	3 176 000 €	8 138 000 €	3 026 629 €	1 087 714 €	632 996 €	678 227 €

En 2020, le syndicat a reçu 838 853 € de subvention pour les travaux sur la station d'épuration de Plancieux et diverses opérations.

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2020 sont :

- Amélioration de la station d'épuration de Plancieux : 37 393 €
- Bellegarde-en-Forez - Rue du Gros Chêne : 100 811 € en eaux usées et 150 414 € en eaux pluviales
- Montrond-Les-Bains – rues connexes à la rue du 8 mai : 171 425 € en eaux usées
- Montrond-Les-Bains – rues Anzieux/ 8 mai / secteur gare : 111 818 €
- TS – étude diagnostic : 21 958 € en eaux usées

➤ Projets à l'étude

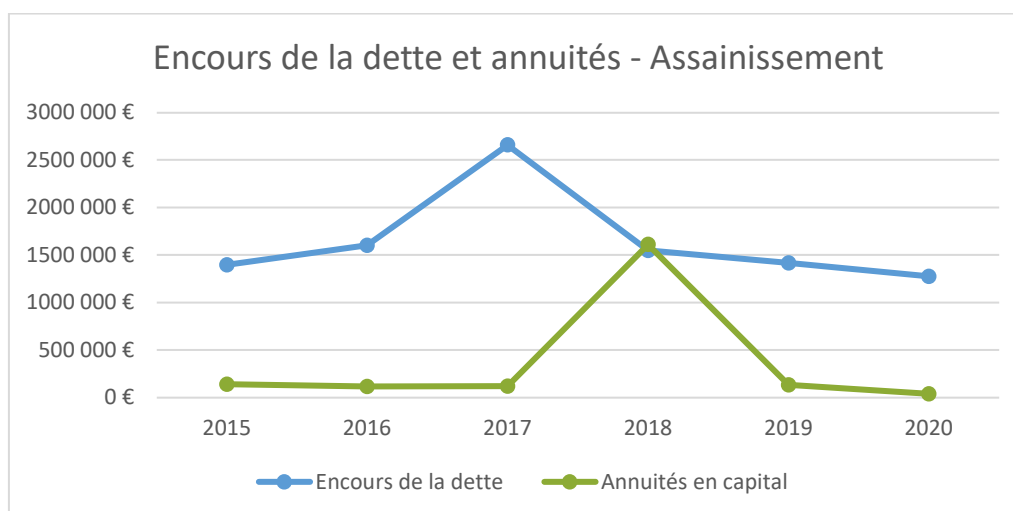
Un programme pluriannuel de travaux est défini pour le service d'assainissement. Le montant global pour les opérations 2021 s'élève à 2 334 000 €HT pour les eaux usées, et 433 000 €HT pour les eaux pluviales. Ces travaux d'investissements concernent principalement du renouvellement de canalisations. Les investissements concernent également les travaux pour la déphosphatation et l'amélioration du traitement des boues et la désodorisation associée à la station d'épuration de Plancieux, la déconnexion de mauvais raccordements pour réduire les eaux parasites sur le secteur de Montrond-les-Bains avec mise en séparatif des réseaux de collecte.

Des propositions d'opérations pour 2022 ou les années ultérieures sont également établies.

4.5.2.4. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	1 395 329 €	1 602 983 €	2 659 685 €	1 548 800 €	1 416 981 €	1 276 626 €
Annuités						
En intérêts hors ICNE	46 554 €	48 456 €	50 524 €	47 066 €	41 505 €	39 952 €
En capital	140 004 €	117 346 €	118 297 €	1 610 885	131 818 €	140 355 €



Un remboursement du crédit relais de 1 500 000 € pour la STEP est intervenu en 2018.

➤ Amortissements réalisés

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des amortissements	284 504 €	359 317 €	306 103 €	306 103 €	313 331 €	322 938 €

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable
- Annexe III : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

➤ Service de distribution de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

➤ Le Service d'assainissement collectif

- 12. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 13. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
- Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
- + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
- 14. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 15. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
- A – Éléments communs à tous les types de réseaux
- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- 16. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 17. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- 18. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 19. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 20. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable

Annexe III : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : SI VAL D'ANZIEUX
appartient à : SIVAP D'ANZIEUX ET PLANCIEUX
est exploité par : SAUR

Délégation départementale
de la Loire

CS 93 383
69418 LYON cedex 03

tel : 04 72 34 74 00

2020

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	26	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	32	34,40	41,04	46,80

ARSENIC	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	11	0,00	2,36	9,00

PESTICIDES	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	11	0,000	0,040	0,051

DURETE	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau moyennement calcaire	°f	5	23,94	24,56	25,19

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2020. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Annexe III : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



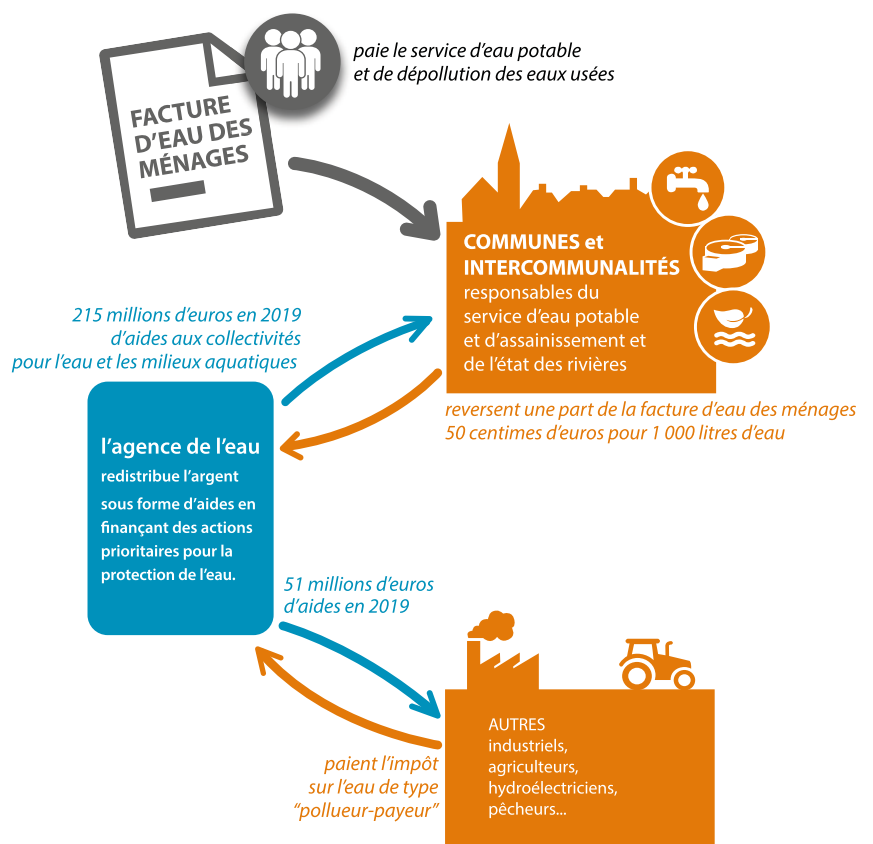
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (*estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015*).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

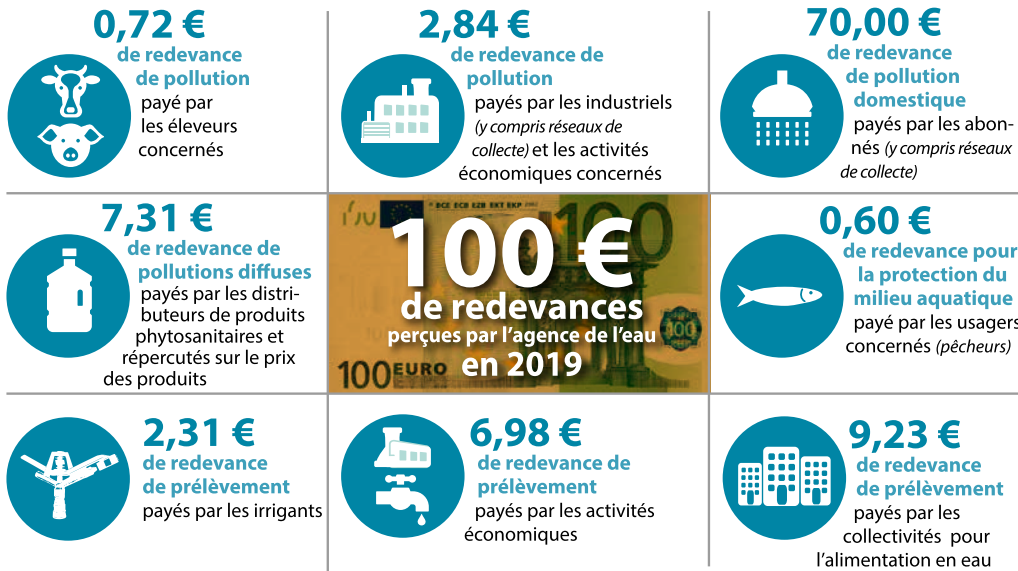
COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



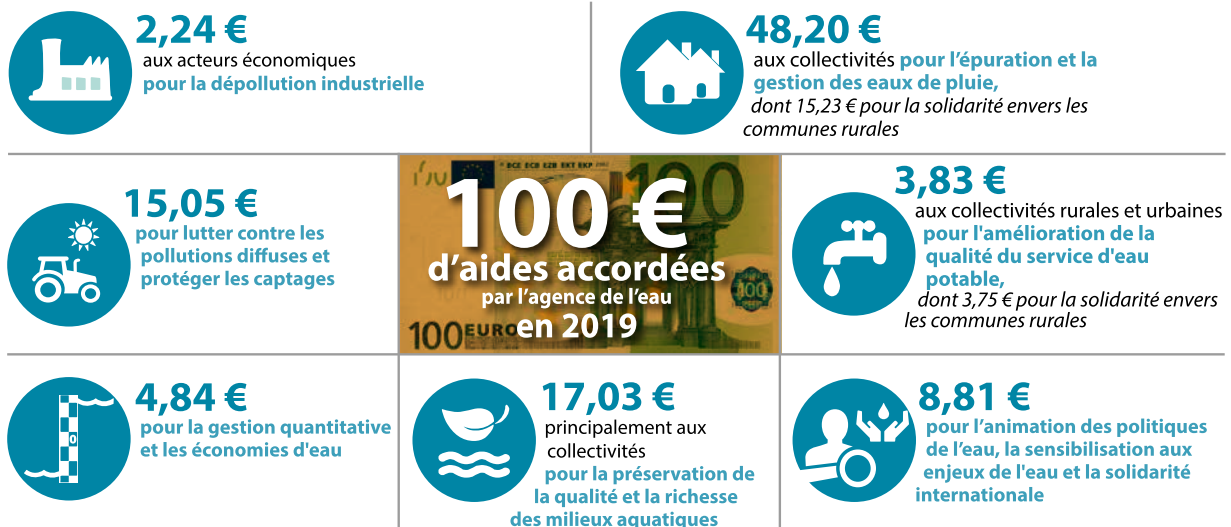
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

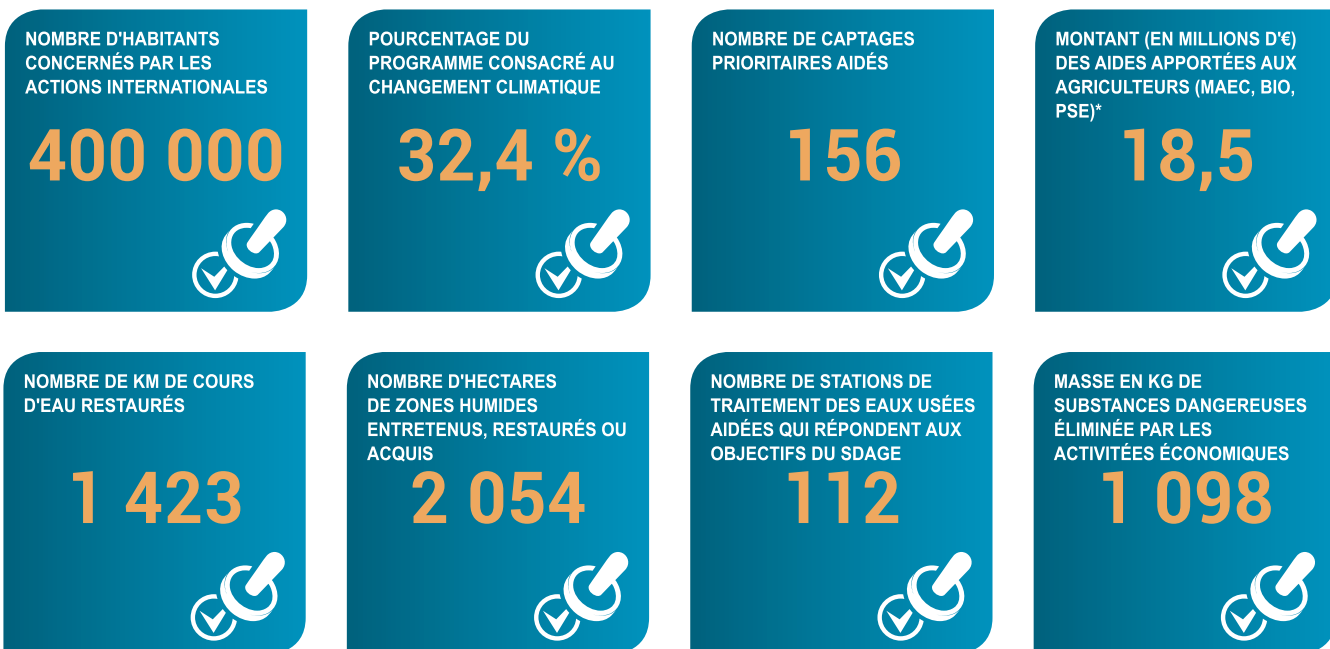
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11^e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

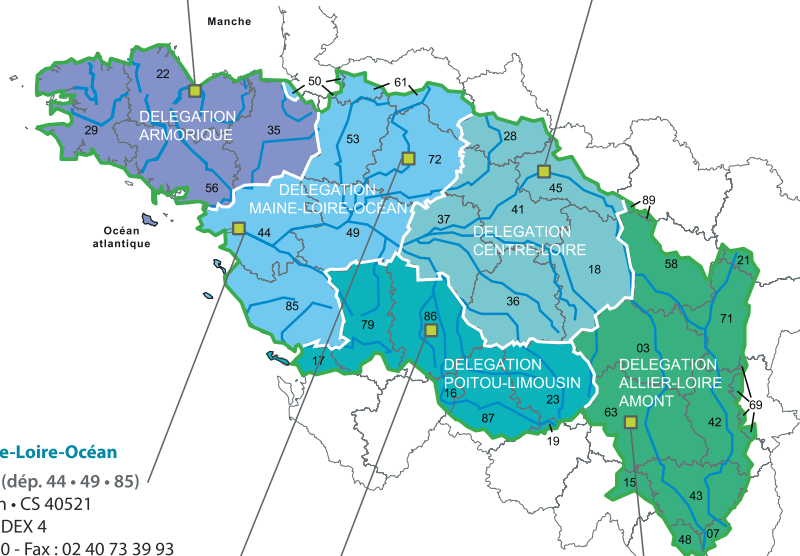
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

